

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T205

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise SAS MARIE en date du 15 Avril 2024 pour des travaux de
réfection d'étanchéité à l'identique pour le compte du syndicat de la copropriété SNGI, sur des
balcons de la **Résidence Edith 31 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer**.
Considérant la nécessité pour l'entreprise SAS MARIE de disposer d'un stationnement pour son
véhicule à proximité immédiate de son chantier Résidence Edith.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le
stationnement Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS MARIE est autorisée à stationner son véhicule **au droit du 31 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (5 ml x 2 m soit 10 m²) au droit du **31 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy**. Il sera réservé au véhicule de l'entreprise SAS MARIE.

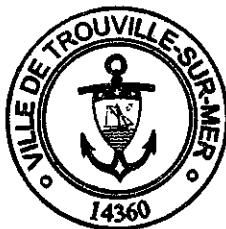
Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 22 Avril 2024 au Mercredi 15 Mai 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SAS MARIE**.

Article 5 : La facturation de l'occupation du domaine public pour le stationnement se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022 pour l'année 2023 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS MARIE – 67 B rue d'Orbec – 14100 LISIEUX (N° SIRET 319 429 197 00035).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 15 Avril 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.